

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4110-2019

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029

Engagement de confidentialité et de non-divulgence

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse dans le dossier R-4110-2019 ;

ET: **LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)**

Intervenant dans le dossier R-4110-2019 (l'Intervenant).

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») a transmis sous pli confidentiel ses réponses aux questions ou pièces :

- 4.1, 5.3, 5.4 et 5.5 de la demande de renseignements n° 1 du ROEE (HQD-5, document 8 [B-0047]), déposées respectivement sous les cotes B-0060 à B-0063 ;

AG	AT
AG	A.T.

- 10.19 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie (HQD-5, document 1 [B-0024]), déposée sous la cote B-0025 ;
- 2.4, 3.2 et 4.1 de la demande de renseignements n° 1 de l'AQCIE-CIFQ (HQD-5, document 3 [B-0042]), déposées respectivement sous les cotes B-0058 et B-0057 ;
- Réponses à la demande de renseignements n° 2 de l'AQCIE-CIFQ, déposées sous la cote HQD-5, document 3.1 (B-0056) ;
- 2.7 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI (HQD-5, document 6 [B-0045]), déposé sous la cote B-0059 ;
- Tableau 3.4, page 50 de la pièce HQD-2, document 2 [B-0008] ;
- Mise à jour des coûts évités, HQD-4, document 4 [B-0035]

(ci-après, l' « Information confidentielle ») ;

ATTENDU que la Régie, se prononcera éventuellement par décision dans le cadre du présent dossier à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation de l'Information confidentielle du Distributeur ;

ATTENDU que l'intervenant souhaite consulter l'Information confidentielle ;

ATTENDU que la Demanderesse, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à l'Intervenant par le biais de ses représentants énumérés à l'article b de la présente entente (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu de l'Information confidentielle, en considération des engagements et représentations décrits ci-dessous ;

ATTENDU que l'intervenant et/ou les Personnes autorisées, comme condition nécessaire à la consultation de l'Information confidentielle, attestent ne pas avoir quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:



a. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

b. L'accès à l'Information confidentielle est restreint aux Personnes autorisées suivantes:

i) **M. Antoine Gosselin, analyste**

ii) **Me André Turmel, avocat de l'Intervenant**


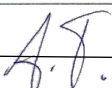
c. Les Personnes autorisées ne doivent utiliser l'Information confidentielle que dans le cadre du dossier numéro R-4110-2019, sans en dévoiler publiquement le contenu et comprennent qu'ils doivent également traiter l'Information confidentielle avec diligence dans le cadre du dossier considérant que certains intervenants au dossier, soit tout acteur du marché, actuel

AG	AT
	

ou potentiel ou à tout regroupement de ceux-ci, ne peuvent en aucun cas avoir accès à l'Information confidentielle.

- d. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit de l'Information confidentielle ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
- e. Lors de la consultation de l'Information confidentielle, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.
- f. Les Personnes autorisées devront détruire l'information confidentielle et toute copie de celle-ci, tant physique qu'informatique, à la conclusion du dossier R-4110-2019 et confirmer au Distributeur une telle destruction.
- g. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.
- h. Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie.
- i. Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder la divulgation restreinte de l'Information confidentielle en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(suite page 4)

AG	AT
	

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Antoine Gosselin, personne autorisée pour la FCEI, demandant l'accès restreint à l'Information confidentielle du Distributeur, j'atteste que :

a) Je n'ai pas quelque intérêt direct ou indirect dans toute entreprise, association ou autre regroupement actif dans la recherche, le développement, la commercialisation de produits ou solutions ou services visant à gérer et/ou à réduire ou à optimiser la consommation électrique.

et je m'engage :

b) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du dossier en cause;

c) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués concernant l'Information confidentielle à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur;

d) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par l'accès restreint à l'Information confidentielle et détruire toute copie de celle-ci tant physique qu'informatique, ainsi que toutes notes prises, tant physiques qu'informatiques, lors de la consultation des documents à la conclusion du dossier ;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus à l'Information confidentielle auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Distributeur ou sa clientèle.

Signé à Québec, ce 6 ème jour du mois de mai 2020

Signature : 

Nom : Antoine Gosselin

Adresse :

Téléphone :

À titre de procureur de la FCEI je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgence* par M. Antoine Gosselin.

BSc	BSa	JPF	FG

Signé à Deux-Montagnes, ce 6 ème jour du mois de mai 2020

Signature : 

Nom : M^e André Turmel

Adresse : 1808, rue Lakebreeze, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1A4

Téléphone : 514 397-5141

BSc	BSa	JPF	FG